

Commune de Les Mollettes

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AROLD Sabrina, DAPSENS Mathilde, NOEL Prescilla

Messieurs LAMOURELLE Christian, MAZON Christophe, NICOLLE Jean Claude, PROPHETE Alain, RIGHETTO Gilles, ROBERT Christophe, ROCIPON Bernard, SALOMON Frédéric

Etaient Excusées : Mesdames CHAUTEMPS Charlotte, ROZE Angélique (pouvoir donné à MAZON Christophe)

Était Absent : BOUHNOURÉ Jean Pierre

Date de convocation : 08/12/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaires de séance : C. ROBERT, F. SALOMON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

Messieurs SALOMON Frédéric et ROBERT Christophe sont désignés par le conseil municipal comme secrétaires de séance.

1 – APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

PV de la séance du CM du 26/10/2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

M. ROBERT précise, pour donner suite au dernier conseil, les éléments que la préfecture a transmis (courriel du 14 novembre 2023) « *L' article L. 2121-15 du CGCT, dans sa version modifiée par l'ordonnance du 7 octobre 2021, prévoit dans ses alinéas 4 à 6 que :« Il [le procès-verbal] contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. ».* Il ressort très clairement de ce texte que l'établissement d'un procès-verbal des

réunions du conseil municipal est obligatoire et que son contenu est relativement normé. Il est également expressément prévu qu'il soit arrêté lors de la séance suivante celle qu'il relate, et qu'il soit publié.

L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Toutefois l'absence de procès-verbal n'est pas directement sanctionnée et elle n'empêche pas la rédaction des délibérations ni leur entrée en vigueur.

Il doit cependant être noté que ce document constituant le principal outil de preuve de la teneur des débats et des décisions qui ont effectivement été prises par l'assemblée délibérante, le défaut de procès-verbal fragilise la validité des délibérations du conseil municipal en cas de contentieux, et ce quand bien même les mentions qu'il comporte ne font foi que jusqu'à preuve du contraire. »

Par ailleurs, la préfecture n'a pas encore répondu à l'interpellation sur la délibération « ONF coupe de bois ». M ROBERT fera une relance.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu du CM du 26 octobre 2023.

Nbre de voix pour : 12

Nbre de voix contre : 0

Nbre abstentions : 0

2- VIREMENTS DE CREDITS

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants afin de régulariser des opérations avec la Trésorerie :

Compte 673-67 – titres annulés	+ 28 000 €
Compte 615228 – entretien et réparation autres bâtiments	- 10 000 €
Compte 615231 - entretien et réparation voiries	- 18 000 €

Compte 21538-21 – autres réseaux	- 4 000 €
Compte 261 -26 – titres de participations	+ 4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les virements de crédits présentés.

Nbre de voix pour : 12

Nbre de voix contre : 0

Nbre abstentions : 0

3 – OUVERTURE DE CREDITS BP 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Montant dépenses d'investissement 2023	1 334 195 €
Solde d'exécution reporté	- 518 442 €
Remboursement d'emprunts	- 41 800 €
RESTE	764 453 €
Soit ¼	191 113 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 191 113 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles

2031 frais études	20 000 €
202 documents urba	20 000 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles

2111 achat terrains	30 000 €
2151 réseaux voirie	40 000 €
2152 sécurisation RD 202	40 000 €
21538 autres réseaux	30 000 €
2188 autres immo	11 113 €

Monsieur le Maire précise, à propos d'investissement que la subvention DETR pour la construction du restaurant Scolaire de 140000 euros n'a pas été versée et qu'il a interpellé Monsieur le préfet à ce propos. Il en sera de même avec la région AURA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'ouverture des crédits au budget prévisionnel 2024 présentés

Nbre de voix pour : 12

Nbre de voix contre : 0

Nbre abstentions : 0

4 – RECONDUCTION DE LA PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES REPAS CANTINE DU MOIS DE DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge, comme en 2022, les repas de cantine scolaire du mois de décembre pour les enfants de LES MOLLETES qui mangent à la cantine de LES MOLLETES, LAISSAUD et STE HELENE DU LAC.

Pour les enfants scolarisés à LES MOLLETES, les parents ne recevront pas de facture, pour les enfants scolarisés à LAISSAUD et STE HELENE DU LAC les parents régleront la facture et recevront ensuite un remboursement ou un avoir.

M ROBERT souhaite que les délibérations soient présentées en conseil municipal avant leur date de mise en place, celle-ci aurait dû être présentée en novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la reconduction de la prise en charge communale des repas de la cantine scolaire pour le mois de décembre 2023

Nbre de voix pour : 11

Nbre de voix contre : 1 – Mme ROZE Angélique

Nbre abstentions : 0

5 – ONF – COUPE DE BOIS

Mme NOEL indique qu'aucun document n'a été transmis aux conseillers en amont. Monsieur le Maire fera envoyer à l'ensemble du conseil les documents et propose de reporter cette délibération au prochain conseil.

Le Conseil Municipal valide ce report.

6 – MUTUELLE ENTRE NOUS – ADHESION COMMUNALE

La délibération prise lors du Conseil Municipal du 02 Octobre doit être prise à nouveau afin de noter avec précision les votes des conseillers.

Monsieur le Maire précise qu'aucune modification a été apportée à cette délibération qui fait suite à la rencontre entre les dirigeants de la Mutuelle Entre Nous et les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'adhésion communale à la mutuelle entre nous.

Nbre de voix pour : 11

Nbre de voix contre : 0

Nbre abstentions : 1 – Mme ROZE Angélique pour motif déontologique.

7 – CHEMIN COMMUNAL LE SERRE : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire précise que cette intégration fait suite aux différentes constructions désormais attenantes à ce chemin. Il fait partie du domaine privé de la commune et aujourd'hui il convient de l'intégrer au domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'intégration dans le domaine public du chemin communal « Le Serré »

Nbre de voix pour : 12

Nbre de voix contre : 0

Nbre abstentions : 0

8 – PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE

Dans la continuité du projet de centrale photovoltaïque, Monsieur le Maire propose le classement des parcelles de son implantation prévue en zone Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation d'un parc Photovoltaïque - et remet à chaque conseillers présent le plan des parcelles ainsi que le zonage proposé.

Monsieur le Maire précise que l'étude environnementale est terminée et est en cours d'analyse par la société OPALE. Sous toute réserve, il n'y aurait pas d'éléments particuliers. Mme NOEL et M ROBERT demandent qu'une synthèse puisse être remise aux élus.

M ROBERT indique que la société « ESPACE VOLT'AIRE » n'apparaissait encore pas sur les sites de recensement des sociétés alors que les statuts ont été validés en septembre dernier. Monsieur le Maire indique que des difficultés d'ordre administrative ont retardé la constitution du capital de la société mais que tout est en cours de normalisation.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la modification de ce zonage, ainsi qu'à d'autres modifications mineures du PLU qui seront proposées prochainement, avec l'accompagnement du cabinet Terre d'Urbanisme, une enquête publique aura lieu.

M RIGHETTO et M ROBERT font part au conseil des questions et interpellations des habitants au sujet de la centrale photovoltaïque et ses avancées. Plusieurs conseillers municipaux demandent qu'une communication soit faite auprès des habitants pour les tenir informé du projet. M MAZON fait part de son regret de l'absence du panneau numérique d'information des habitants qui serait bien utile notamment pour cela. Monsieur le Maire précise que la communication et les échanges avec les habitants sont prévus et se dérouleront lorsque les derniers éléments seront connus, notamment environnementaux. Une réunion publique sera organisée à la mairie ou au besoin à la salle des fêtes.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte du projet de parc photovoltaïque au sol que la SAS Espace Volt'Aire (dont les actionnaires sont la commune de Les Mollettes et la société Opale Energies Naturelles)

souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de Les Mollettes. Les premiers éléments du projet ont fait l'objet de plusieurs présentations et échanges avec des représentants élus du conseil municipal.

Les abords de la salle polyvalente correspondent à un site délaissé pour une partie et en friche pour une autre (zone de dépôts anarchiques). Dans l'optique de poursuivre son engagement dans la transition énergétique du territoire, et pour répondre aux objectifs fixés au niveau national ainsi que régional en termes de développement des énergies renouvelables, la commune envisage l'aménagement d'un parc photovoltaïque. Ce projet a notamment pour but de répondre à la loi d'accélération des énergies renouvelables et permettre à la commune de contribuer à la lutte contre le changement climatique à travers sa participation dans un projet collaboratif en co-développement.

Le Maire rappelle les principales caractéristiques du projet de parc photovoltaïque : le parc photovoltaïque est situé à proximité de la salle polyvalente, au lieu-dit « Les Grandes Blachères ». Il occupera une surface de 3,75 ha pour une puissance installée estimée à 3 MWc. Le parc sera majoritairement situé sur des terrains appartenant à la commune.

Différentes études techniques et environnementales sont menées et une demande d'autorisation d'urbanisme sera déposée préalablement à la construction du parc photovoltaïque.

Le maire précise que le secteur projeté pour l'implantation du parc photovoltaïque est classé en zones ULz, NLz et A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Le règlement du PLU autorise les équipements d'intérêt collectif, auxquels sont assimilées les installations de production d'énergie renouvelable. Toutefois, certaines règles des différentes zones se révèlent contraignantes pour l'installation du projet photovoltaïque (règles de recul par exemple). Par ailleurs, il semble plus cohérent de créer un secteur unique dédié au projet photovoltaïque (Npv par exemple), avec un règlement adapté afin d'afficher l'ambition des élus en termes de développement des énergies renouvelables en général et du parc photovoltaïque en particulier.

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables.

Vu :

- l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants, les articles R.153-13 et R.153-15, L. 300-6 et R. 104-13,
- l'article L.100-4 du code de l'énergie qui fixe l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050 et pour ce faire, de porter la part des énergies renouvelables en 2030 à au moins 40 % de la production d'électricité en France.
- la loi n°2019-1147 dite Energie Climat du 8 novembre 2019 fixant le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France, en instaurant

notamment la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables

- le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie solaire pour fin 2028 à 44 000 Mégawatts ;
- la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux de la loi 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; avec l'objectif, entre autres, d'augmenter le développement des énergies renouvelables en portant la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ;
- l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable qui rappelle les objectifs du Gouvernement et du Président de la République en matière d'accélération du déploiement des énergies renouvelables et le rôle majeur qui est attendu de la part des Préfets et des services déconcentrés de l'État pour les atteindre, et qui demande de prendre toutes les dispositions afin de faciliter et d'accélérer le traitement des dossiers d'énergies renouvelables ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020 qui fixe l'objectif d'augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050 notamment en multipliant par 19 entre 2015 et 2050 la production de la filière photovoltaïque.
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Mollettes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2010,
- la délibération du conseil municipal de Les Mollettes du 14 Avril 2021 qui autorise la société OPALE ÉNERGIES NATURELLES à engager les études environnementales et techniques destinées à s'assurer de la faisabilité du projet ;
- la délibération du conseil municipal de Les Mollettes du 30 Juin 2021 qui autorise le maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives.
- la délibération du conseil municipal de Les Mollettes du 12 Octobre 2023 qui valide le principe pour la commune d'intégrer la société de projet du parc photovoltaïque dans le cadre d'un projet de participatif.

-

Considérant :

- que le développement des énergies renouvelables en général et que l'installation du parc photovoltaïque projetée en particulier peut être déclaré d'intérêt général à l'issue d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

- la volonté de la commune d'être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement d'un projet de parc photovoltaïque sur son territoire au lieu-dit « Les Grandes Blachères » ;
- que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et notamment son règlement écrit, ne permet pas la réalisation du projet de parc photovoltaïque qui s'étend sur les zones ULz, NLz et A, et qu'il est nécessaire de le faire évoluer pour permettre la réalisation du projet ;
- que le PLU doit donc être mis en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration de projet, afin de permettre cette installation (création d'un secteur dédié au projet photovoltaïque, adaptation du règlement écrit) ;
- que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite :
 - de mettre en place une concertation du public dont les modalités doivent être précisées par le conseil municipal,
 - de réaliser une évaluation environnementale commune pour la mise en compatibilité du PLU et le permis de construire du projet photovoltaïque,
 - d'organiser un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées,
 - de tirer un bilan de la concertation et d'organiser une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence précédant l'approbation de la déclaration de projet.
 - une délibération du Conseil Municipal déclarant le projet photovoltaïque d'intérêt général et approuvant la mise en compatibilité du PLU ;

Après débat et délibération, le conseil municipal :

- **Accepte** le principe d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet de parc photovoltaïque.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mener cette procédure et à procéder à la réalisation de toutes les mesures de publicité et d'affichage nécessaires ou utiles,
- **Fixe** les modalités de concertation suivantes : Informations régulières dans le journal municipal et sur les différents médias de la commune (site internet, panneaux d'affichage),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Nbre de voix pour : 12

Nbre de voix contre : 0

Nbre abstentions : 0

Le document remis est annexé à ce compte rendu : annexe n°1

9 – LA VIEILLE CURE : FIN DU BAIL OPAC / COMMUNE EN FEVRIER 2024. REPRISE DE LA GESTION DU BATIMENT PAR LA COMMUNE (MISE AUX NORMES)

Monsieur le maire indique que le bail emphytéotique entre la commune et l'OPAC arrive à terme pour le bâtiment de la vieille cure. Au-delà de sa reprise et de la poursuite des différents baux avec les locataires, des travaux de mise aux normes et d'isolation sont à prévoir. Un état des lieux sera fait avec Monsieur EYRAUD, responsable pour Coeur de Savoie du service transition énergétique

Le Conseil Municipal valide l'intervention de M EYRAUD

Nbre de voix pour : 12

Nbre de voix contre : 0

Nbre abstentions :0

10 – MISE EN PLACE D'UN SERVICE SCOLAIRE D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DU PRIMAIRE ET SECONDAIRE POUR AIDE AUX DEVOIRS

Monsieur le Maire fait part au Conseil de ses contacts avec la Confédération Syndicale des Familles (CSF), association laïque, pour mettre en place l'accompagnement scolaire pour les élèves de la commune. Le coût serait de 12 euros d'adhésion et 5 euros de participation pour l'année par enfant. Monsieur le Maire rencontrera la CSF dans les jours qui suivent.

L'ensemble du Conseil Municipal accueille ce projet avec enthousiasme.

M ROBERT remet à chaque membre présent un descriptif de l'association CSF.

M LAMOURELLE propose que les coûts soient pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la démarche de mise en place d'un accompagnement scolaire sur la commune.

Nbre de voix pour : 12

Nbre de voix contre : 0

Nbre abstentions :0

Le document remis est annexé à ce compte rendu : annexe n°2

11 – ACHAT D'UN LOCAL POUR INSTALLATION DE TOILETTES EXTERIEURES

Monsieur le Maire et M ROCIPON font part au conseil de l'opportunité d'acquérir à prix modique un Algéco d'occasion avec une partie toilette et une partie local. Il pourrait être installé autour de la mairie.

Les échanges entre les membres présents font part de l'intérêt d'avoir des toilettes à proximité. La mise en place de cet algéco, l'accès aux réseaux d'eau potable et usées, son nettoyage et entretien, ainsi que son intégration dans le pourtour de la mairie sont évoquées. Monsieur le Maire et M ROCIPON prendront contact avec la société qui le propose pour savoir s'il est encore disponible et transmettre dans cette éventualité des photos pour voir si cela peut être intéressant.

Le projet reste ouvert.

12 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose des subventions aux associations

Associations	2021	2022	2023
3DR FITNESS	200	200	200
COOPERATIVE SCOLAIRE	500	Modalité diff	500
DON DU SANG MONTMELIAN	250	250	250
FOOT LAISSAUD	200	200	200
L'ACCORDERIE PONTCHARRA	300	300	300
LES AMIS DES ANIMAUX	400	500	550
LES MARCHEURS DU COISETAN	200	200	200
POUR LES MOMES	2000	2500	2500
TEAM'S FOTO	0	Voir 2023	-
FUN COUNTRY	0	Voir 2023	-
THEATRE COURANT D'R	0	Voir 2023	300

Monsieur le Maire fait remarquer que lors de l'épidémie de COVID il fallait à tout prix trouver des masques pour protéger la population. Monsieur le Maire a trouvé des masques qui n'ont pas pu être payés par mandat administratif. Malgré tout, Monsieur le Maire a tenu à acheter les masques et les a fait distribuer à la population de LES MOLLETES. Les 3 000€ des masques Monsieur le Maire n'en souhaite pas la restitution mais il souhaite que cet argent soit versé à l'association des Restos du Cœur, à l'AFM TELETHON, et à l'association de lutte contre la mucoviscidose GREGORY LEMARCHAL. Monsieur le Maire remercie chaleureusement le conseil municipal d'avoir opté pour cette solution.

AFM Téléthon 1200 €

Restos du Cœur 1200 €

Association de lutte contre la mucoviscidose GREGORY LEMARCHAL : 400 €

M ROBERT propose qu'une subvention soit accordée à SAVOIE DE FEMMES, anciennement SOS femme battue, qui œuvre pour l'accompagnement et le soutien aux femmes victimes de violences, ainsi qu'à leurs familles. Un document est remis aux conseillers sur cette association. Une subvention de 200 euros est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'ensemble des subventions présentées.

Nbre de voix pour : 12

Nbre de voix contre : 0

Nbre abstentions : 0

Le document remis est annexé à ce compte rendu : annexe n°3

Madame DASSENS Mathilde quitte le Conseil à 21h52

13 – QUESTIONS DIVERSES

Sécurité Publique

Monsieur le Maire fait part au conseil de sa rencontre avec la gendarmerie de Montmélian. Les éléments 2023 transmis sur la sécurité routière, les interventions de la gendarmerie et la prévention de la délinquance sur notre territoire sont positifs pour notre commune. Le document (annexe 4) sera remis aux conseillers avec le compte rendu

Convention d'adhésion au service intérim

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'adhésion au service d'intérim du centre de gestion.

Nbre de voix pour : 11

Nbre de voix contre : 0

Nbre abstentions :0

SIBRECSA :

M ROBERT fait part de la possibilité de louer un broyeur à branche au SIBRECSA par la commune, pour organiser un broyage de branches pour la commune ou pour mettre à disposition des habitants. L'objectif est d'utiliser les broyats sur place et ne pas les emmener en déchèterie. Les modalités de mise en place sur la commune sont à élaborer (qui va se former, vérifier les questions de transports, le faire conjointement avec d'autres communes alentours...)

Le Conseil Municipal valide la convention entre la commune et le Sibrecsa pour le prêt de broyeur à branches.

Nbre de voix pour : 11

Nbre de voix contre : 0

Nbre abstentions :0

Eclairage Municipal

M ROBERT demande l'échéancier de mise en place des nouvelles horloges pour l'éclairage municipal pour la réduction ou l'extinction de celui-ci. Monsieur le Maire indique que cela est imminent.

Bibliothèque

M ROBERT remet aux membres présents le bilan annuel de la bibliothèque (annexe 5). Monsieur le Maire indique que l'action « bib en scène » sera reconduite en 2024 et qu'une participation de la commune sera alors sollicitée.

Décorations de Noel

M ROCIPON invite le conseil Municipal à saluer le travail de Christian LAMOURELLE pour avoir décoré notre commune pour Noël. L'ensemble du Conseil Municipal remercie Christian pour son engagement et le travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22h05.

**Le Maire,
JC. NICOLLE**



**Les Secrétaires de Séance
C. ROBERT**



F. SALOMON

